

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE LA SAUVETAT
LA COMMUNE DE AUTHEZAT

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 96**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE LA SAUVETAT
LE MAIRE DE AUTHEZAT**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETENT

ARTICLE 1

Pour permettre le renouvellement de la couche de surface (enduit) sur la RD96 par l'entreprise CTPP pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD96 entre le PR16+500 et le PR17+300 sur le territoire des communes de LA SAUVETAT (63730) et AUTHEZAT (63114).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 2 jours durant la période du 12 juin 2023 à 8h00 au 13 juillet 2023 à 17h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD630 entre le (PR9+576) et le (PR7+1011)
- la RD792 entre le (PR2+353) et le (PR0+000)
- la RD96 entre le (PR17+574) et le (PR17+300)

Sur le territoire des communes de PLAUZAT (63730), LA SAUVETAT (63730) et AUTHEZAT (63114).

Durant la période du chantier jusqu'au balayage, la circulation de tous les véhicules sera réglementée suivant le schéma de signalisation des chantiers de revêtement.

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire relative au chantier, à la charge de l'entreprise CTPP, sera conforme au schéma de signalisation des chantiers de revêtement.

Notamment en fin de chantier après les opérations de balayage, la signalisation temporaire adéquate du chantier sera maintenue en place jusqu'à son remplacement par la mise en place de la signalisation du Conseil Départemental.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

La signalisation réglementaire relative à la déviation conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Mirefleurs sous le contrôle de la DRAT VAL D'ALLIER.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LA SAUVETAT et AUTHEZAT par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise CTPP chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

Mme. la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme

M. le Directeur de la Mobilité

Mme le Maire de la Commune de LA SAUVETAT

M. le Maire de la Commune de PLAUZAT et AUTHEZAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise CTPP chargée des travaux

Commune de LA SAUVETAT, le 30 MAI 2023

Le Maire



Commune de AUTHEZAT, le 31 mai 2023

Le Maire



À ISSOIRE, le 23 mai 2023

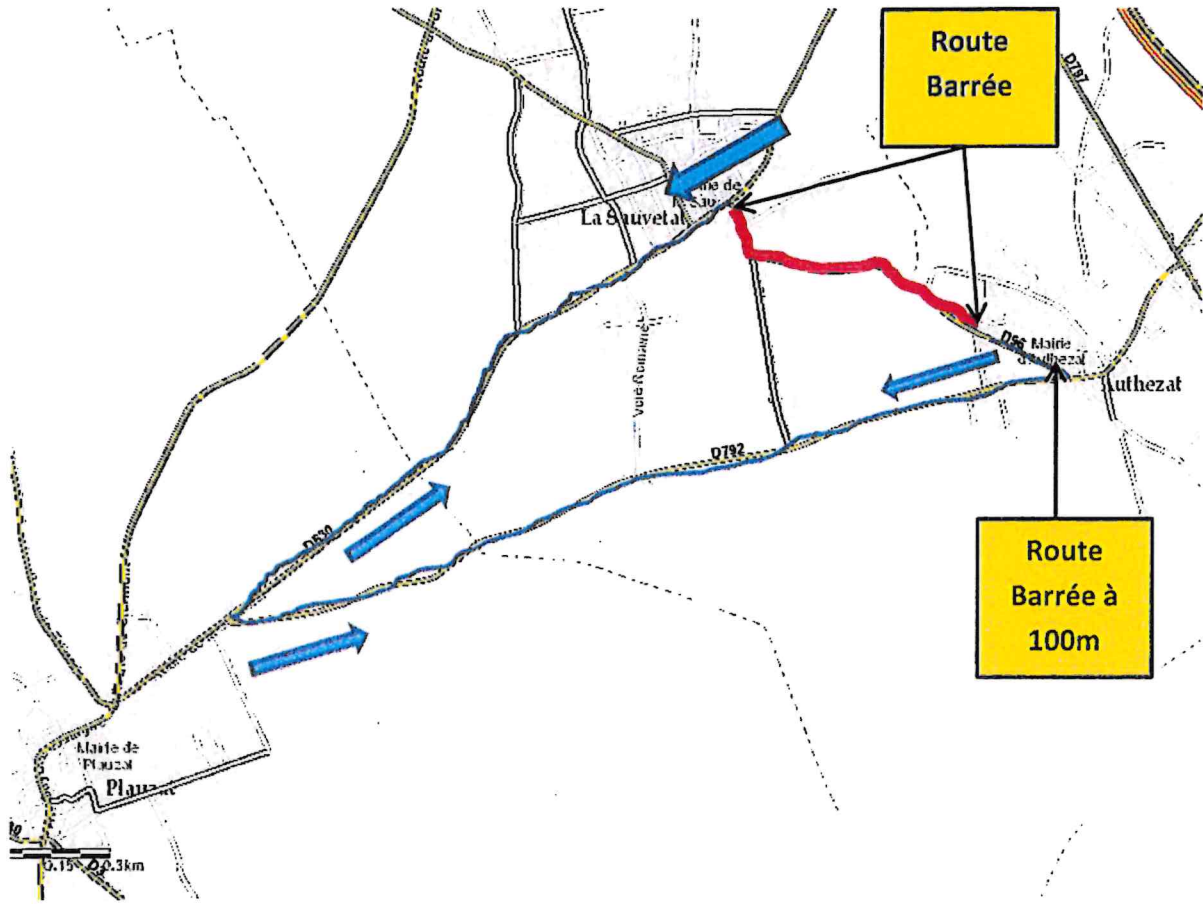
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Thierry TIXIER

Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

PLAN DE DÉVIATION



ZONE DE TRAVAUX



ITENERAIRE DE DEVIATION